



# Tarification sociale

## Fiche

**Objectif :** réduire la facture d'eau pour les **abonnés** les plus défavorisés.

**Principe :** modulation des parts fixes et variables de la facture d'eau

Sur le modèle des anciens tarifs sociaux du gaz et de l'électricité<sup>1</sup>, la tarification sociale de l'eau est une approche intégrant une modulation du prix de l'eau pour certaines catégories d'usagers, afin d'améliorer leur accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables.

Cette tarification sociale prend diverses formes :

- ◆ Réduction de la part fixe (jusqu'à atteindre une part fixe gratuite dans certains cas) ;
- ◆ Modulation de la part variable (pour une tarification volumique) ;
- ◆ Modulation du prix de certaines tranches (pour une tarification progressive).

**Population cible :** au choix, les bénéficiaires de certaines aides sociales, les individus ou ménages répondant à certains critères.

**Postes de dépenses :**

- ◆ Mise en place : contractualisation avec les partenaires pour la liste de bénéficiaires et la gestion des nouvelles factures, mise en place de compteurs individuels ;
- ◆ Fonctionnement : mises à jour des bases de données, renouvellement des contrats de partenariat ;
- ◆ Aides distribuées : montant du rabais par rapport à la tarification régulière sur l'ensemble de la population touchée, aide complémentaire pour pallier les effets de seuil.

**Avantages :**

- ◆ Permet de poursuivre deux objectifs : favoriser l'accès à l'eau pour tous et inciter aux économies d'eau (dans le cas où la tarification solidaire a une structure progressive) ;
- ◆ Une fois la mesure mise en place, le coût de gestion est relativement faible ;
- ◆ Dispositif automatique, qui limite les problèmes de recours (certains bénéficiaires potentiels peuvent néanmoins être oubliés dans le croisement du fichier des abonnés avec celui de la population cible).

<sup>1</sup> Remplacés depuis 2018 par le chèque énergie, [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr)

## Limites :

- ◆ Nécessite un important travail préparatoire des données (recoupage des fichiers population cible / abonnés SPEA pour obtenir la liste exacte des bénéficiaires du tarif).
  - ◆ Certains abonnés tels que les familles nombreuses, les établissements publics ou l'hôtellerie/restauration ayant une consommation volumique importante peuvent voir leur prix moyen de l'eau augmenter fortement dans le cadre d'une tarification progressive.
  - ◆ Seules les personnes directement abonnées au service (disposant d'un compteur individualisé) peuvent bénéficier d'une mesure de tarification sociale.
- 
- ▶ Des mesures complémentaires (type chèque eau pour les familles nombreuses, tarif spécifique pour les établissements accueillant du public...) peuvent être mises en place pour accompagner les usagers précaires défavorisés par cette tarification.
  - ▶ Ce type de mesures peut s'accompagner d'une campagne d'individualisation des compteurs pour tous les usagers du SPEA ou les bénéficiaires potentiels de la tarification sociale.

**Retours d'expérience :** dans le cadre de l'expérimentation Brottes, 14 collectivités (sur 35 témoignages recueillis) ont mis en place une tarification sociale de l'eau, dont 5 par tranches (source : rapport CNE, 2020).

## Exemple 1

### Le tarif social de Saint-Paul-lès-Dax

#### Carte d'identité de la collectivité (1 commune) :

- ◆ Population desservie : 13 697 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : régie
- ◆ Taux d'impayés en 2014 : 2,85 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018\* : 1,6 €/m<sup>3</sup>
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : entre 2015 et 2020, la commune ; depuis 2020 le syndicat mixte

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la ville a mis en place un « tarif social » spécifique pour les abonnés bénéficiaires de la CMU-C ou de l'ACS (toutes deux remplacées

aujourd'hui par la CSS) : suppression de la part fixe (24,48 € HT par an) et diminution de la part variable de 50 % (0,46 € HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,92 € HT/m<sup>3</sup>).

Pour 492 bénéficiaires, le coût total de la politique (coût de gestion compris) s'élève à 31 500 € en 2019.

Les difficultés rencontrées ont été le temps nécessaire pour recouper les données (fichier CPAM / fichier SPEA), travail fait à la main, réalisable grâce à la relative faible taille du service.

Dans un contexte de fort taux d'individualisation des compteurs (> 95%), la tarification sociale permet de mettre en place un système automatisé qui ne nécessite pas de démarches de la part des usagers, et dont la gestion à long terme est relativement aisée.

## Exemple 2

### La tarification incitant aux économies d'eau de Blénod les Pont-à-Mousson

#### Carte d'identité de la collectivité (1 commune) :

- ◆ Population desservie : 4 465 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : délégation de service public
- ◆ Taux d'impayés en 2014 : 0,79 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018\* : 2,17 €/m<sup>3</sup>
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : la commune depuis 2018

Depuis janvier 2018, la commune de Blénod a supprimé la part fixe, instauré une première tranche gratuite de 5 m<sup>3</sup> d'eau pour chaque foyer, un premier tarif entre 5 et 40 m<sup>3</sup> puis un deuxième tarif au-delà de 40 m<sup>3</sup>. Une tarification plus élevée a été mise en place pour les

usagers non domestiques. L'objectif est d'assurer à tous les ménages un accès à l'eau tout en incitant à réaliser des économies d'eau. Des aides supplémentaires sont disponibles pour les ménages défavorisés.

## Exemple 3

### La tarification « éco-solidaire » du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED)

#### Carte d'identité de la collectivité (1 commune) :

- ◆ Population desservie : 220 000 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : délégation de service public
- ◆ Taux d'impayés en 2017 : 1,62 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018\* : 1,29 €/m<sup>3</sup>\*\*
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : le syndicat mixte depuis 2012

\*\*Note du syndicat : le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable en 2018 pour une consommation de 85 m<sup>3</sup>/an est de 1,17 €

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a mis en place dès 2012 un tarif progressif avec une première tranche qui intègre un prix volumique de l'eau réduit, destiné exclusivement aux bénéficiaires de la CMU-C devenu CSS aujourd'hui. Ce tarif solidaire s'applique automatiquement.

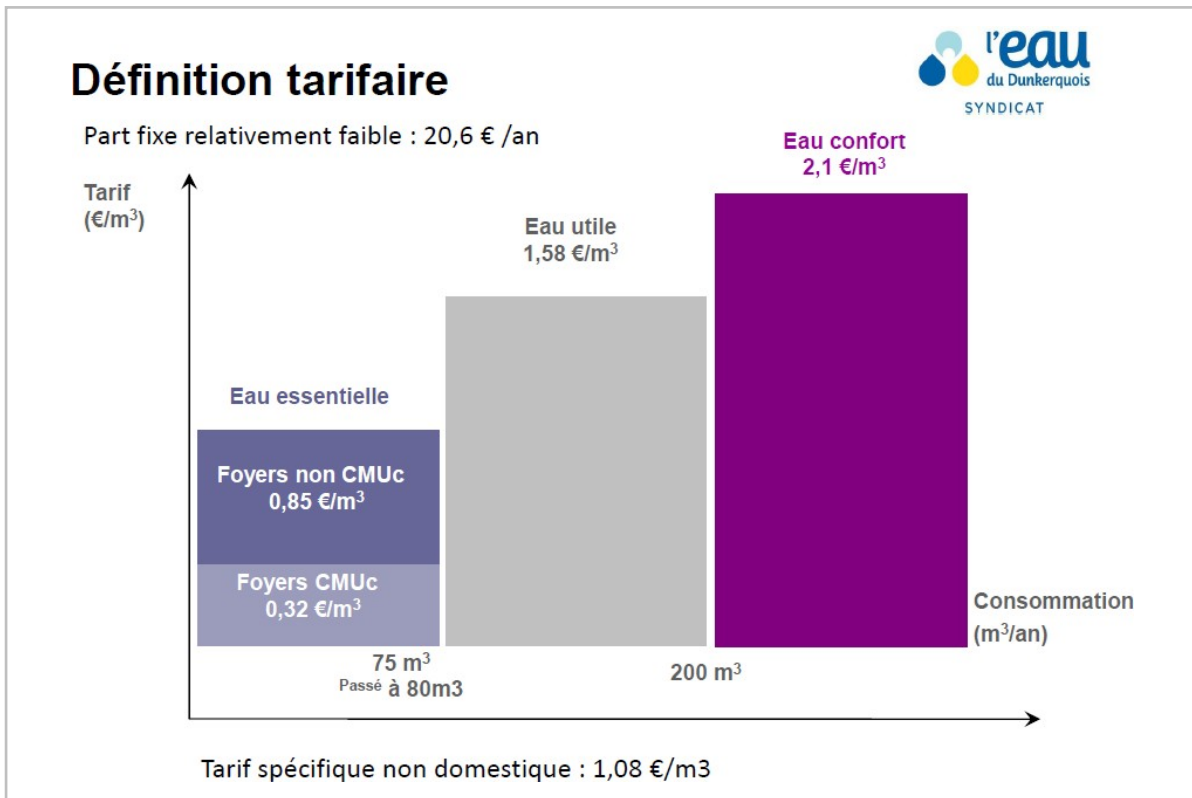
Un tarif unique a été mis en place pour les professionnels, désavantagés par cette tarification progressive.

Un chèque eau vient compléter le dispositif afin de tenir compte de la taille du foyer : les familles nombreuses bénéficient ainsi d'une réduction de 12 €/personne supplémentaire à partir de la 6<sup>e</sup> personne au foyer. Les habitants d'immeubles bénéficiaires de la CMU-C bénéficient quant à eux d'un chèque de 40 €/foyer/an si l'eau est comprise dans les charges.

Mais, du fait de son mode déclaratif, le chèque eau a fait l'objet d'un faible recours (moins de 10% en 2018) limitant sa portée et entraînant l'abandon de ce système.

Plusieurs axes d'évolution ont été envisagés afin d'améliorer le dispositif : en substitution du chèque eau, passer au traitement automatique des données relatives à la composition du foyer (réflexions en cours avec la CAF), étendre le dispositif aux familles à partir de la 5<sup>e</sup> personne, ou encore intégrer d'autres aides sociales pour moduler le prix de la première tranche (telles l'AAH – l'allocation adulte handicapé...).

#### Tarifcation en vigueur en 2019



\*données SISPEA, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018 pour une facture de 120 m<sup>3</sup> toutes taxes comprises